

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 656

présenté par
M. Charié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :

Les administrations prennent les mesures nécessaires à une généralisation de la dématérialisation des factures qu'elles reçoivent dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi. Ces mesures peuvent inclure la définition de spécifications techniques pour les échanges de factures dématérialisées et la mise en place d'infrastructures techniques de réception des factures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'encourager l'envoi de factures dématérialisées aux administrations, ce qui serait un élément décisif de modernisation des relations entre les secteurs privé et public et entraînerait un changement très positif des comportements de nos entreprises.